

INFRASTRUCTURE À CLÉ PUBLIQUE DE CANAFE

Accord d'abonnement

ENTRE

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE »)

ET

_____ (« l'Abonné »)

1. Objet

Le présent accord définit les modalités selon lesquelles un Abonné (c.-à-d. une Entité déclarante) peut demander de faire délivrer un ou des certificat(s) d'ICP à l'Abonné, de façon à ce qu'ils soient cédés à un ou des détenteur(s) de certificat(s) désigné(s) (c.-à-d. un ou des représentant(s) désigné(s)) aux fins de la déclaration à CANAFE par voie électronique. Le présent accord définit les modalités relatives à la délégation des pouvoirs permettant d'utiliser un certificat d'ICP de CANAFE et de s'y fier, conformément aux *Politiques de certification de CANAFE*.

2. Portée

Le présent accord d'abonnement et la politique de certification (ci-après la « PC ») constituent l'intégralité du présent accord conclu entre CANAFE et l'Abonné relativement à l'objet du présent accord et remplacent les négociations, communications et autres ententes antérieures, écrites ou orales, s'y rapportant, à moins qu'elles ne soient intégrées par renvoi dans l'accord. Il n'existe aucune modalité, clause, déclaration, affirmation ou condition liant les parties si ce n'est celles qui sont contenues dans le présent accord et dans toute modification écrite du présent accord.

3. Définitions

Les termes et expressions employés dans l'accord d'abonnement ont le même sens que dans la politique de certification (ci-après la « PC ») de CANAFE, que l'on peut trouver à <http://www.canafe.gc.ca>.

4. Renseignements d'identification

L'Abonné atteste que les renseignements présentés relativement à la demande d'ICP, lesquels font l'objet de corrections ou de mises à jour suivant les besoins, sont exacts et complets. L'Abonné atteste également qu'il a identifié et authentifié le(s) détenteur(s) de certificat(s) désigné(s) aux fins de la délivrance du ou des certificats. L'Abonné s'engage à informer CANAFE de toute modification apportée à ces renseignements.

5. Protection des clés

- a) L'Abonné s'engage à préserver le caractère confidentiel de tous les mots de passe, jetons et clés privées.
- b) L'Abonné s'engage à prendre tous les moyens raisonnables pour empêcher la perte, la divulgation, la modification ou l'utilisation non autorisée des mots de passe, jetons et clés privées.
- c) L'Abonné reconnaît et convient que, dans le cas d'une délivrance de clés par CANAFE à l'Abonné, CANAFE ne conservera pas un double des clés de signature numérique délivrées.

6. Utilisations ou niveaux de confiance acceptables

- a) L'Abonné n'utilisera le(s) certificat(s) d'ICP de CANAFE, ou ne s'y fiera, que pour la déclaration à CANAFE par voie électronique et uniquement des cas où CANAFE en autorisera l'utilisation. L'Abonné n'autorisera, ne permettra à, ni n'encouragera quiconque autre que CANAFE à utiliser ou à authentifier le(s) certificat(s) dont l'Abonné est responsable, ou à s'y fier.
- b) L'Abonné reconnaît et convient que l'utilisation du ou des certificat(s) de CANAFE pour toute autre opération, ou la confiance qui est accordée à cette fin, est aux propres risques de l'Abonné.

7. Révocation des certificats

- a) L'Abonné pourra, par avis signé, demander à CANAFE de révoquer un certificat à tout moment avant l'expiration de la durée de vie du certificat.
- b) L'Abonné devra immédiatement demander à CANAFE de révoquer un certificat dans les cas suivants :

- i) si l'on a porté atteinte à l'intégrité des mots de passe, jetons ou clés privées de l'Abonné, ou à leur sécurité, ou si l'on a des motifs de soupçonner de tels faits;
 - ii) si l'un des renseignements contenus dans le certificat ou l'un des renseignements d'identification et d'authentification a été modifié ou transformé, ou a cessé d'être exact ou complet;
 - iii) si le détenteur du certificat désigné n'est plus autorisé ou désigné à utiliser le certificat aux fins de la déclaration à CANAFE par voie électronique.
- c) L'Abonné reconnaît que CANAFE peut révoquer un certificat si :
- i) l'un des renseignements apparaissant dans le certificat est modifié;
 - ii) CANAFE sait qu'il y a eu atteinte à l'intégrité des clés privées de l'Abonné, ou a des motifs de le soupçonner;
 - iii) CANAFE sait qu'il y a eu atteinte à l'intégrité des jetons ou mots de passe de l'Abonné, ou a des motifs de le soupçonner;
 - iv) le certificat de l'autorité de certification de CANAFE qui a été utilisé pour signer un certificat a été révoqué;
 - v) l'Abonné ne se conforme pas à ses obligations prévues dans le présent accord;
 - vi) pour toute autre raison jugée nécessaire par CANAFE.
- d) CANAFE produira un avis de révocation et cet avis sera publié dans la *Liste des certificats révoqués* dans un délai de 24 heures suivant une demande déposée conformément à l'alinéa b), ou dans un délai de 24 heures suivant la révocation conformément à l'alinéa c), et cette révocation ne modifiera pas l'authenticité d'un message signé numériquement avant la révocation.
- e) Si CANAFE révoque un certificat, l'Abonné peut demander à en obtenir un nouveau. Cependant, CANAFE n'est pas tenu de délivrer un nouveau certificat.

8. Nom distinctif

L'Abonné reconnaît et convient que CANAFE assignera un nom distinctif (ND) visant à identifier de manière unique un certificat, et qu'il pourra modifier ce nom distinctif à sa discrétion.

9. Logiciels

Si CANAFE remet un logiciel à l'Abonné, ce dernier s'engage à ne pas le reproduire, le vendre, le détériorer, le transformer, le détruire, le modifier, le désosser, le décompiler ou en abuser de quelque façon. L'Abonné s'engage à ne pas utiliser, fournir ou distribuer le logiciel à une fin autre que dans le cadre des interactions avec CANAFE.

10. Double de la clé de l'Abonné

Aux seules fins de récupération future d'une clé, CANAFE fera un double de la (des) clé(s) privée(s) confidentielle(s) de l'Abonné et le conservera. CANAFE s'engage à prendre tous les moyens raisonnables, tels que définis dans la PC, pour protéger cette (ces) clé(s) privée(s) contre la divulgation, la transformation, la modification, l'atteinte à l'intégrité ou l'utilisation non autorisée.

CANAFE ne pourra divulguer une clé privée confidentielle à quiconque sauf :

- avec le consentement écrit préalable de l'Abonné; ou
- si la loi le requiert ou conformément à une autorisation judiciaire.

11. Pas de contrat de société

Ni CANAFE ni l'Abonné ne sont mandataires ou fiduciaires l'un de l'autre. CANAFE et l'Abonné nient expressément toute intention d'établir une société, une relation d'employeur à employé, une coentreprise ou entreprise conjointe, ou une relation de fiduciaire. Il est reconnu et convenu que le présent accord ni aucun acte de CANAFE, de l'Abonné ou de toute partie connexe n'auront pour effet ou ne seront réputés avoir pour effet de rendre CANAFE et l'Abonné (ou toute partie connexe) des parties liées à un contrat de société, à un contrat de louage de services, à un contrat de coentreprise, à un contrat de mandat ou à un contrat de fiducie, ni d'établir une relation de fiduciaire d'aucune sorte entre eux.

12. Généralités

L'Abonné reconnaît et convient que :

- a) nonobstant la résiliation ou l'expiration du présent accord, les dénis de responsabilité, les limites de responsabilité et les dispositions concernant les garanties seront maintenus;
- b) toute disposition du présent accord qui sera déclarée invalide, illégale ou inexécutable par un tribunal compétent sera supprimée de l'accord, et toutes les autres dispositions conserveront leur plein effet;
- c) le présent accord ne peut pas être cédé;

- d) le présent accord peut être modifié par écrit de temps à autre. L'Abonné doit être informé de toute modification apportée au présent accord, et ces modifications seront également publiées à <http://www.canafe.gc.ca>. L'Abonné est réputé accepter toutes les modifications du présent accord à moins qu'il n'informe CANAFE du contraire et qu'il ne résilie l'accord dans un délai de trente (30) jours.

13. Modalités de l'accord

Le présent accord entre en vigueur au moment de la signature de la demande d'abonnement. Cet accord restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par une des parties. Les parties peuvent résilier le présent accord en tout temps par l'envoi d'un avis à l'autre partie. CANAFE pourra résilier l'accord sans préavis dans le cas où l'Abonné manquerait aux obligations qui y sont prévues. En cas de résiliation du présent accord, CANAFE révoquera sans préavis tous les certificats délivrés à l'Abonné.

14. Règlement des différends et loi applicable

Si un différend surgit entre CANAFE et l'Abonné, les parties tenteront de le régler à l'amiable.

Le présent accord sera régi et interprété en conformité avec les lois du Canada et les lois provinciales ou territoriales applicables, abstraction faite de leurs principes de droit international privé.

15. Avis

Sauf indication contraire, lorsque le présent accord prévoit que l'une ou l'autre des parties doit donner un avis, cet avis à l'Abonné ou à CANAFE pourra être remis en mains propres, ou être envoyé par la poste, par messenger, par télécopieur ou par courrier électronique. Tout avis sera réputé avoir été reçu le cinquième jour ouvrable après sa mise à la poste s'il est envoyé par la poste, à la date de sa remise en mains propres s'il est envoyé par messenger, ou au premier jour ouvrable qui suivra la date de transmission s'il est envoyé par télécopieur ou par courrier électronique.

Sauf indication contraire, tout avis en provenance de CANAFE sera donné à l'Abonné à l'adresse indiquée dans la demande d'abonnement. Tout avis à CANAFE sera donné de l'une ou l'autre des trois manières suivantes :

- par la poste, à l'adresse suivante :
CANAFE
Aux soins de l'autorité d'enregistrement
Ottawa (Ontario) K1P 1H7
- par télécopieur, au 1 866 288-6488;
- par courrier électronique, à ICP@canafe.gc.ca.



SUBSCRIBER APPLICATION - DEMANDE D'ABONNEMENT

Type of certificate – Type de certificat <input type="checkbox"/> Batch – Lot <input type="checkbox"/> Web – Web		<input type="checkbox"/> New application – Nouvelle demande <input type="checkbox"/> Update or correction – Mise à jour ou correction <input type="checkbox"/> Development/Testing – Développement/Mise à l’essai	
ORGANIZATION – ORGANISATION			
No./Street – N°/Rue			
City – Ville		Province	Postal Code – Code postal
DESIGNATED CERTIFICATE HOLDER – DÉTENTEUR DU CERTIFICAT DÉSIGNÉ			
Name – Nom		Title – Titre	
Email Address – Adresse électronique		Work Tel. No. – N° de tél. au travail	Fax. No. – N° de télécopieur
<p>I acknowledge having read, understood and agree to comply to the terms and conditions in the Subscriber Agreement and confirm that the information provided is true and complete. The Designated Certificate Holder (DCH) has been identified and authenticated as per the FINTRAC PKI Certificate Policy and has been informed of their responsibilities. – Je reconnais avoir lu et compris les modalités de l'accord d'abonnement, j'accepte de m'y conformer et je confirme que les renseignements fournis sont exacts et complets. Le détenteur du certificat désigné (DCD) a été identifié et authentifié conformément à la politique de certification de l'ICP de CANAFE et il a été informé de ses responsabilités.</p>			
CLIENT RESPONSIBLE INDIVIDUAL – PERSONNE RESPONSABLE CHEZ LE CLIENT			
Name – Nom		FOR – POUR	
Signature		Date	
Email Address – Adresse électronique		Work Tel. No. – N° de tél. au travail	Fax No. – N° de télécopieur